

Agence régionale de santé (ARS) GRAND EST
Délégation départementale – HAUT-RHIN
Téléphone : 0369493041
Courriel : ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

Affaire Suivie par : Josiane MAURER
Référence : Alerte n°67269
Date d'émission: 06/10/2025

**Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau
EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE
ADDUCTION D'EAU POTABLE**
Prévu par le code de la santé publique

ALERTE SUR LA QUALITE DE L'EAU

IDENTIFICATION DU PRELEVEMENT

Commune : VALDIEU-LUTRAN
Localisation : DIST. VALDIEU-LUTRAN - DIST. VALDIEU-LUTRAN
Point de surveillance : 0680000000941
Installation : S.I.A.E.P. LUTRAN ET ENVIRONS (UDI 068000904)
Date et heure de prélèvement : 01/10/2025 à 07:43
Motif de prélèvement : CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL
Id prélèvement ou reflab : 25M087559-001

Recommandations / Observations de l'ARS :

Vous trouverez ci-dessous les résultats partiels de l'analyse physicochimique de l'eau, qui mettent en évidence une teneur élevée en Plomb, sur le prélèvement réalisé au 1er jet. Cette valeur n'est représentative que du point de soutirage au moment du prélèvement mais est également liée au caractère agressif de l'eau distribuée, qui favorise la dissolution des métaux des canalisations dans l'eau.

La dissolution du plomb est possible à partir des canalisations, des soudures, d'accessoires de robinetterie ou de raccords au réseau. De plus, la température et la stagnation de l'eau dans les conduites ou éléments de robinetterie peuvent augmenter le relargage des métaux dans l'eau. Les effets toxiques chroniques du plomb sont nombreux : troubles neurologiques, troubles rénaux, troubles cardiovasculaires, troubles hématologiques. Le risque est majoré chez l'enfant de moins de 7 ans avec la possibilité de séquelles non réversibles.

Je vous demande donc, en application des articles R1321-26 et 27 du Code de la santé publique d'informer l'abonné concerné par ces résultats (cf note en pj) en lui recommandant de vérifier la conformité sanitaire des conduites et accessoires de robinetterie et, en cas de non-conformité, de prendre les mesures correctives pour solutionner le dépassement en plomb s'il est lié aux installations intérieures.

Par mesure de précaution, l'eau du 1er jet de ce point d'usage ne doit pas être utilisée pour la boisson, car elle présente les valeurs les plus élevées en éléments métalliques. De plus, l'eau chaude sanitaire, provenant de réseaux collectifs ou individuels, ne doit jamais être utilisée pour un usage alimentaire. Etant donné la non stabilité de la composition métallique de l'eau, l'eau de ce point d'usage ne devra pas être utilisée pour la préparation des boissons pour les nourrissons.

RESULTATS D'ANALYSES

Physico-chimie - Non-conformité aux limites de qualité

Paramètre	Résultat	Unité	Norme mini	Norme maxi	Résultats définitifs
PLOMB	11.0	µg/L		10	Oui

POUR INFORMATION :